



santésuisse

Communiqué

Soleure, le 19 février 2019

Nombre minimal de cas pour les mandats de prestations dans la chirurgie viscérale

Une occasion manquée: la concentration de la médecine hautement spécialisée peine à progresser

Les opérations chirurgicales complexes nécessitent une pratique très régulière pour garantir la sécurité des patients. Il est donc primordial de fixer un nombre minimal de cas. S'agissant des opérations complexes de chirurgie viscérale, les cantons ont en tout cas décidé qu'elles ne seraient plus réalisées que dans certains hôpitaux. Il est toutefois incompréhensible que deux domaines en aient été exclus – d'autant plus que l'objectif de 12 cas par an et hôpital est somme toute modeste.

La loi sur l'assurance-maladie charge les cantons d'établir une planification commune, pour toute la Suisse, dans la médecine hautement spécialisée (MHS). Or dans le domaine de la chirurgie viscérale complexe, cette concentration peine toujours à se mettre en place. Les cantons ont néanmoins décidé quels hôpitaux devaient à l'avenir réaliser les interventions de résection œsophagiennes, pancréatiques et hépatiques. santésuisse regrette qu'aucun accord n'ait été trouvé pour deux autres domaines, à savoir la résection rectale profonde et la chirurgie bariatrique complexe. Les considérations de politique régionale semblent avoir plus de poids que la sécurité des patients – bien qu'il s'agisse exclusivement d'interventions électives pour lesquelles la proximité du lieu de résidence n'est pas pertinente.

Priorité à la sécurité des patients

La directive n'était pourtant pas très ambitieuse, avec seulement 12 opérations par an, pour les cinq domaines prévus pour une attribution de mandats. Or même cet objectif modeste a semblé inatteignable pour certains cantons. santésuisse invite les cantons à assumer davantage de responsabilité lors de l'attribution de mandats de prestations aux hôpitaux. En ce qui concerne les deux domaines qui n'ont pas débouché sur un accord, la réévaluation doit donner lieu à des directives tenant strictement compte de la sécurité du patient.

Sécurité accrue des patients grâce à un nombre minimal de cas

Il est prouvé que la qualité des prestations fournies s'améliore en fonction du nombre de cas traités. Il convient donc de mettre fin à la chirurgie occasionnelle. Si les mesures décidées sur la base du volontariat ne suffisent pas, la Confédération doit imposer des directives contraignantes.

Association faitière des assureurs-maladie suisses, santésuisse défend un système de santé libéral, social, financièrement supportable, une gestion efficiente des moyens et des prestations de santé de bonne qualité au juste prix.

Informations complémentaires:

Kaempfer Christophe, porte-parole, tél. 032 625 41 56 / 079 874 85 47,
christophe.kaempfer@santesuisse.ch